

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
N° A2020_097**

OBJET : Portant interdiction d'accès au public des voies vertes de la commune lors des vacances scolaires de Pâques du 18 avril au 03 mai 2020 inclus

Le Maire de la ville de Boulazac-Isle Manoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 à 2, L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-7 à 10,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de la Dordogne de réglementer l'accès des voies vertes communales afin de limiter la propagation du virus Covid -19,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les voies vertes de la commune sont fermées au public lors des vacances scolaires de Pâques du 18 avril au 03 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Dordogne

Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Chef de service de Police Municipale.

Fait à Boulazac Isle-Manoire, le 17 avril 2020.

Notifié le

Transmis en Préfecture

**Le Maire
Jacques AUZOU**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF BULAZAC ISLE-MANOIRE' and 'Dordogne' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'JA'.